

Règlements de la Corporation Municipale de la
Paroisse de Ste-Mélanie



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MELANIE
M.R.C. DE JOLIETTE

REGLEMENT NO 222-91

Règlement décrétant l'adoption du plan d'urbanisme de la
Corporation Municipale de la Paroisse de Sainte-Mélanie.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Mélanie
adoptait le 7 octobre 1991 un projet de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le 1^{er} novembre 1991, le conseil municipal tenait une
assemblée publique de consultation afin d'informer les citoyens des
intentions du conseil en matière d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la
séance d'ajournement du 7 novembre 1991;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jocelyn Malo,
appuyé par le Conseiller Jacques Gravel et résolu unanimement que
le règlement numéro 222-91 soit et est adopté et qu'il est statué
et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Mélanie décrète par
le présent règlement, l'adoption du plan d'urbanisme préparé par
la firme "Surba Conseil". Le document intitulé "Sainte-Mélanie -
PLAN D'URBANISME" DECEMBRE 1991 et le plan de référence # 8U-6526
font partie intégrante du présent règlement comme si au long
récité.

ARTICLE 3

Que copie du présent règlement soit transmise à la M.R.C. de
Joliette afin d'obtenir un certificat de conformité au schéma
d'aménagement conformément à la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 2 décembre 1991

Certificat de conformité de la M.R.C. de Joliette le 22 janvier
1992

Publié le 5 janvier 1992


Gaétan Beaulieu, Maire.


Réjean Marsolais, Sec.-Trés.